



CONSEIL DE DIRECTION
93^{ème} session
Rome, 7-10 mai 2014

FR

UNIDROIT 2014
C.D. (93) 14
Original: anglais
juillet 2014

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

Table des matières

	page
Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (93) 1)	3
Nominations (C.D. (93) 1)	3
a) Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction	3
b) Membres du Conseil de Direction <i>ad honorem</i>	3
c) Comité Permanent	3
Rapports	3
a) Rapport annuel 2013 (C.D. (93) 2)	3
b) Rapport sur la Fondation d'UNIDROIT (ex Fondation de droit uniforme)	5
Contrats du commerce international - Travaux éventuels futurs sur les contrats à long terme (C.D. (93) 3)	5
Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (93) 4(a))	7
b) Préparation éventuelle d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur des matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (93) 4(b))	8
Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux - Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (93) 5)	10
Droit privé et développement agricole - Préparation d'un Guide législatif pour l'agriculture sous contrat (C.D. (93) 6)	12
Procédure civile transnationale: formulation de règles régionales (C.D. (93) 7)	14
Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (93) 8)	16

Correspondants (C.D. (93) 9)	17	
Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (93) 10)	19	
Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (93) 11)	19	
Programme de travail pour la période triennale 2014 – 2016 (C.D. (93) 12)	20	
Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2015 (C.D. (93) 13)	21	
Date et lieu de la 94 ^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (93) 1)	21	
Divers	21	
ANNEXE I	Liste des participants	23
ANNEXE II	Ordre du jour annoté révisé	29
ANNEXE III	Fonctions des correspondants, conditions requises pour la nomination et le renouvellement	33
ANNEXE IV	Correspondants de l'Institut	34
ANNEXE V	Correspondants émérites	36

1. Le *Président de l'Institut, Monsieur Alberto Mazzoni*, a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil de Direction à l'occasion de la tenue de la 93^{ème} session du Conseil, et plus particulièrement aux membres présents pour la première fois.

2. Dans son discours inaugural, le *Président* a rappelé que la première session du dernier Conseil s'était tenue en 2008, quelques mois après l'effondrement des marchés financiers. La crise avait permis à UNIDROIT de démontrer sa capacité d'adaptation aux circonstances et de redéfinir son rôle. Il a souligné le rôle majeur du Conseil au sein de l'Organisation et les décisions stratégiques qu'il serait amené à prendre pour mettre en évidence la durabilité de l'Organisation.

Point n° 1 de l'ordre du jour: Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (93) 1)

3. *Le Conseil de Direction a adopté l'ordre du jour tel que proposé au document C.D. (93) 1.*

Point n° 2 de l'ordre du jour: Nominations (C.D. (93) 1)

a) *Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction*

4. *Le Conseil de Direction a renouvelé M. Arthur Hartkamp dans ses fonctions de premier Vice-Président du Conseil de Direction et a nommé M. Lyou Byung en tant que deuxième Vice-Président, tous deux jusqu'à la 94^{ème} session du Conseil.*

b) *Membres du Conseil de Direction ad honorem*

5. *Le Conseil a décidé de nommer membres du Conseil de Direction ad honorem les anciens membres du Conseil suivants: Chief Michael Kaase Aondoakaa, M. Antonio Paulo Cachapuz de Medeiros, M. Sergio Carbone, M. Sergiu Deleanu, M. Michael B. Elmer, M. Ian Govey, M. Attila Harmathy, M. Ricardo Luis Lorenzetti, M. Mo John Shijian, M. Didier Operti Badan, Mme Kathryn Sabo, M. Biswanath Sen, M. Stanislaw Soltysinski, M. Itsuro Terada et M. Ioannis Voulgaris.*

c) *Comité Permanent*

6. *Le Conseil a nommé M. Henry Gabriel en remplacement de M. Ian Govey et a reconduit dans leurs fonctions de membres du Comité Permanent M. Hans-Georg Bollweg, M. Arthur Hartkamp, M. Jorge Sánchez Cordero et Mme Rachel Sandby-Thomas.*

Point n° 3 de l'ordre du jour: Rapports

a) **Rapport annuel 2013 (C.D. (93) 2)**

7. Dans son introduction à la présentation du Rapport annuel 2013, *M. José Angelo Estrella Faria* (Secrétaire Général) a rappelé que son approbation était une prérogative du Conseil de Direction (article 11(3) du Statut d'UNIDROIT). L'année 2013 avait vu l'achèvement des *Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation*, que le Conseil avait approuvés lors de sa 92^{ème} session. Parus dans la *Revue de droit uniforme* et publiés sous forme de livret, leur promotion était en cours. Sa promotion avait été organisée, pour la première fois, en novembre 2013 à Istanbul (Turquie) à l'occasion de la troisième réunion du *Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre* constitué par la Conférence diplomatique

qui avait adopté en 2009 la *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés*. La réunion, organisée par le *Capital Markets Board* de Turquie, avait consacré une session spéciale aux Principes sur les clauses de résiliation-compensation. On y avait discuté du futur *Guide législatif sur les Principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents*, de sa portée et proposé une méthodologie et un calendrier en vue de sa finalisation. Il était apparu que les travaux devaient être centrés sur un document qui donnerait des orientations sur la mise en application de la Convention de Genève de 2009 sur les titres dans les régimes juridiques nationaux, en particulier comment traiter de questions qui n'étaient pas abordées directement par la Convention. Revenant sur les Principes relatifs aux contrats du commerce international, le Secrétaire Général a rappelé qu'en 2013 le Conseil avait adopté les *Cluses types sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international par les parties*, publiées dans la *Revue de droit uniforme* et parues sous forme de livret et également objet de promotion.

8. Au nombre des projets en cours qui seraient terminés dans le courant de l'année puis adoptés en 2015, le Secrétaire Général a rappelé la préparation d'un *Guide législatif pour l'agriculture sous contrat*. Trois réunions du Groupe de travail avaient eu lieu et d'autres réunions, comme la réunion de consultation en coopération avec l'*Organisation mondiale des agriculteurs (OMA)* à Buenos Aires en mars, étaient prévues. Il est apparu clairement que pour terminer le projet à la date fixée, le Secrétariat devrait contribuer de façon substantielle à la rédaction du Guide. Il convenait de souligner la participation très active de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds international de développement agricole (FIDA). Il a exprimé la reconnaissance d'UNIDROIT à la FAO, au FIDA et à l'OMA pour leur coopération.

9. Durant l'année 2013, il y avait eu deux sessions de la *Commission préparatoire pour l'établissement d'un registre spatial pour le Protocole spatial à la Convention du Cap sur les garanties internationales portant sur des biens d'équipement mobiles*, une troisième session aurait lieu en janvier 2014 et Sir Roy Goode était en train de préparer les *draft Resolutions*. Pour ce qui était du *Protocole ferroviaire de Luxembourg*, les documents du contrat pour la nomination du Conservateur étaient presque finalisés. Il serait donc possible de promouvoir la ratification du Protocole ferroviaire et de passer à d'autres questions pratiques. La portée éventuelle du *quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur des matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction* était à l'étude. Ce projet avait été inclus dans le Programme de travail lors de la session de l'Assemblée Générale en 2013. Le point fondamental était d'identifier le type de matériels appropriés pour le nouveau Protocole. Aucun progrès n'avait été fait en ce qui concernait les *Protocoles sur les navires ou les matériels de production d'énergie en haute mer* en raison de la priorité très basse accordée à ces projets et du nombre limité de fonctionnaires disponibles pour effectuer ce travail. La *Procédure civile transnationale* était un projet réalisé en coopération avec l'Institut de droit européen - European Law Institute (ELI) – qui avait organisé un atelier très intéressant à Vienne en octobre 2013 où l'on avait discuté de la portée éventuelle des Principes futurs. En ce qui concernait le projet sur la *Responsabilité civile pour les services fournis par les Systèmes Globaux de Navigation Satellitaire (GNSS)* on attendait toujours des développements de la part de l'Union Européenne

10. La Bibliothèque a continué de recevoir des chercheurs dans le cadre du Programme de Bourses, financé exclusivement par des donations des Etats membres, de la *Fondation d'UNIDROIT* (ex *Fondation de droit uniforme*), par la *UK Foundation for International Uniform Law*, et également grâce aux efforts de M. Lyou à qui l'Institut adressait toute sa reconnaissance

11. *Le Conseil de Direction a pris note du rapport sur l'activité de l'Institut en 2013 présenté par le Secrétaire Général.*

b) Rapport sur la Fondation d'UNIDROIT (ex Fondation de droit uniforme)

12. *M. Jeffrey Wool*, Président de la *Fondation d'UNIDROIT (ex Fondation de droit uniforme)* a remercié Sir Roy Goode, absent, pour les nombreuses années durant lesquelles il a présidé la Fondation et pour tout ce qu'il a fait en faveur de la Fondation et de l'Institut. L'année 2013 avait été une année de transition et de profonde réflexion sur l'avenir. La vente des Commentaires officiels à la Convention du Cap et à ses Protocoles, dont Sir Roy était l'auteur, avait bien rapporté. La Fondation avait renouvelé sa composition avec l'entrée au Conseil d'administration de nouveaux membres - quatre praticiens. Le Conseil d'administration avait identifié quatre points à affronter. Tout d'abord, le financement: vu le Programme de travail de l'Institut, il apparaissait clairement nécessaire. Deuxièmement, le financement supplémentaire devait être en strict rapport avec les compétences et les contenus spécifiques des travaux d'UNIDROIT. Troisièmement, il fallait s'assurer que toutes les activités de la Fondation en vue de lever des fonds étaient complémentaires, et non pas en concurrence, avec les travaux d'UNIDROIT. Quatrièmement, les aspects financiers ne devaient pas influencer pas de façon indue.

13. Il avait été mentionné, lors de la session du Conseil en 2013, que les Statuts de la Fondation seraient amendés et, dans cette optique, le Secrétaire Général avait consulté ses membres. Le Conseil d'administration, réuni le jour précédent, avait concordé que les amendements apportés aux Statuts, plus particulièrement l'article 12(1), prendraient effet après consultation du Conseil de Direction. Il a spécifié que le compte-rendu remis au Conseil répondait à la consultation requise et a demandé, par l'intermédiaire du Président, que l'évaluation formelle par le Conseil soit notée. Il s'agissait, d'abord, du changement de nom de la Fondation, de « *Fondation de droit uniforme* » en « *Fondation pour le soutien d'UNIDROIT* » puis « *Fondation UNIDROIT* » un raccourci mettant en évidence le rapport entre la Fondation et UNIDROIT, puis de l'augmentation, de 9 à 15, du nombre des membres du Conseil d'administration, de l'exclusion de toute possibilité de remboursement des dépenses encourues par les membres du Conseil, enfin, en cas de liquidation de la Fondation, le tout devrait revenir à un organisme de bienfaisance, conformément à la loi hollandaise. Il a demandé au Conseil de noter l'approbation de ces amendements aux Statuts de la Fondation et a indiqué qu'il y aurait d'autres questions à discuter au Conseil en 2015.

14. *Le Conseil de Direction a pris note du rapport du Président de la Fondation de droit uniforme et a été informé des modifications proposées aux Statuts de la Fondation conformément à l'article 12(1) des Statuts de la Fondation.*

Point n° 4 de l'ordre du jour: Contrats du commerce international - Travaux éventuels futurs sur les contrats à long terme (C.D.(93) 3)

15. Dans son introduction, *M. M. Joachim Bonell* (Consultant, UNIDROIT) a fait référence au document présenté au Conseil lors de la session précédente qui traitait des travaux éventuels futurs sur les contrats à long terme en général et sur les contrats d'investissement en particulier (« contrats à long terme complexes »). Il a rappelé que l'on avait alors souligné que les Principes d'UNIDROIT contenaient déjà certaines dispositions qui tenaient compte des besoins de ces contrats complexes alors qu'ils n'abordaient pas ou de manière insuffisante certaines questions. La discussion tournait autour du fait de savoir si le sujet devait figurer au Programme de travail 2014-2016 et, le cas échéant, quelle serait la meilleure procédure à suivre. On avait trouvé le sujet extrêmement intéressant et décidé de l'inclure dans le Programme de travail. Les avis étaient toutefois partagés quant à l'approche à adopter, les uns étant en faveur de l'amendement du texte actuel des Principes en y insérant de nouvelles dispositions et/ou commentaires le cas échéant, d'autres préférant la préparation d'un supplément, à savoir une publication séparée contenant des dispositions et des commentaires portant spécifiquement sur les questions de pertinence dans le cadre des contrats à

long terme complexes. Le Conseil avait décidé de repousser la décision concernant l'approche à adopter jusqu'à ce que le champ d'application des travaux soit mieux défini. Le Secrétariat avait conduit des enquêtes préliminaires internes pour identifier les questions relatives aux contrats complexes à long terme qui n'étaient pas traitées de façon adéquate dans l'édition actuelle des Principes. Les résultats de cette enquête étaient soumis au Conseil dans le document (93) 3, qui au paragraphe 42, faisait des propositions sur la façon de procéder.

16. *M. Komarov* qui soutenait l'avancement du projet a dit, qu'à son avis, il fallait maintenant accroître son niveau de priorité pour les raisons suivantes: tout d'abord les contrats complexes à long terme, en particulier les contrats d'investissement, étaient de plus en plus répandus dans les échanges commerciaux au niveau international; plus la coopération internationale se développait, plus ce type de contrats était fréquent. Ceux-ci jouaient également un rôle de stabilisateur des rapports économiques entre les pays et souvent les législations nationales n'y pourvoient pas. En outre, il convenait de souligner l'importance de l'unification internationale du droit privé, qui influençait le développement des systèmes juridiques des pays en période de transition. Des instruments comme les Principes jouaient un rôle très important en vue de prévisions et de transparence majeures et de contribution au développement du droit privé dans ces pays.

17. *Mme Broka* a partagé le point de vue de *M. Komarov*, tout en soulignant le manque d'expérience des pays en transition, et l'approche proposée par la majorité des experts consultés. Elle a souligné l'importance de s'accorder sur ce qu'était un contrat à long terme.

18. *Mme Broka, M. Bobei, M. Neels, M. Tricot, M. Király, M. Moreno, Mme Bariatti, Mme Jametti, M. Vrellis, M. Gabriel* et *M. Popiolek* ont exprimé leur accord pour accroître le niveau de priorité de ce projet. *M. Hartkamp, M. Leinonen, Mme Bouza Vidal* et *M. Kanda* y étaient eux aussi favorables, à condition toutefois que la priorité et les ressources allouées aux autres projets n'en pâtissent pas.

19. *M. Neels, M. Hartkamp, Mme Pauknerová* et *M. Leinonen* ont appuyé l'idée d'une approche unitaire, à savoir d'apporter des amendements ou des adjonctions au texte actuel des Principes et/ou de leurs Commentaires. *M. Hartkamp* préférait que l'on change aussi peu que possible le texte des Principes au profit d'une modification ou d'une extension des commentaires. *M. Bollweg* a recommandé avec insistance que l'on examine toutes les options, y compris la possibilité d'un supplément plutôt que d'une modification du texte actuel.

20. *M. Király* a proposé que l'on suive une procédure en deux temps: premièrement, l'amendement des règles existantes, deuxièmement la préparation d'un guide législatif sur les contrats à long terme. Ce dernier contiendrait toutes les dispositions se rapportant aux contrats à long terme dans les Principes et traiterait de questions qui pourraient aller au-delà du champ d'application du droit général des contrats. *M. Hartkamp* a vivement recommandé d'éviter tout ce qui pourrait faire penser que les Principes ne n'étaient plus un instrument sur le droit des contrats en général – ce qui serait le cas si l'on modifiait, avec un ajout, le titre. Les contrats d'investissement ne devraient pas être une catégorie séparée du reste des Principes.

21. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer qu'accroître le niveau de priorité de ce projet dépendait de la méthodologie adoptée. Si l'on adoptait la méthode suggérée dans le document du Secrétariat, une réunion relativement restreinte pourrait avoir lieu en 2014 ou bien si la priorité était majeure, une autre réunion pourrait être envisagée en 2015. Sinon, on pourrait avancer dans les travaux sans qu'il y ait de réunion en 2014 et en fixer une pour 2015 portant sur le budget 2015.

22. Le *Conseil de Direction* a demandé au Secrétariat de mettre en place un *Groupe de travail restreint* dans le but de formuler des propositions précises de modifications et adjonctions appropriées aux dispositions et aux commentaires des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2010.

23. *Le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée Générale de porter à "moyenne" la priorité de ce projet et a chargé le Secrétariat de préparer un document pour l'Assemblée Générale contenant cette recommandation.*

Point n° 5 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (93) 4(a))

24. Dans son introduction au Protocole ferroviaire (document C.D. (93) 4(a)), *Mme Veneziano* (Secrétaire Général adjoint) a souligné que le contrat avec l'entité choisie pour le fonctionnement du registre international pour les garanties internationales portant sur le matériel ferroviaire avait été conclu avec succès. Les documents relatifs au contrat seraient bientôt présentés à la Commission préparatoire pour son approbation. Les prochaines étapes seraient la finalisation des Règlements et l'établissement de l'Autorité de surveillance définitive. *L'OTIF (Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires)* s'est déclarée disponible à continuer à agir comme Secrétaire de l'Autorité de surveillance. Le Secrétariat pourrait ainsi se concentrer sur la promotion de la ratification du Protocole. Le Groupe de travail ferroviaire et le Ministère allemand de la justice avaient déjà programmé des réunions avec le milieu de l'industrie fin septembre 2014. *M. Bollweg* a fait savoir que l'Union européenne approuverait probablement le Protocole ferroviaire avant la fin de l'année 2014. On espérait que ce Protocole pourrait intéresser d'autres régions du monde où l'infrastructure ferroviaire était en développement.

25. *Le Secrétaire Général* a exprimé la satisfaction de l'Organisation quant à l'achèvement imminent du projet. Il a fait appel aux membres du Conseil et aux Etats membres, dont certains étaient représentés à la présente réunion, sollicitant leur aide pour promouvoir le Protocole en vue de son entrée en vigueur. Le succès de la Convention du Cap ne résidait pas uniquement dans la qualité des textes et dans l'ingénieux système mis en œuvre par ses rédacteurs, mais il était dû, en grande partie, aux efforts concertés des gouvernements et du milieu industriel

26. En ce qui concernait le Protocole spatial, le *Secrétaire Général adjoint* a rappelé que la Conférence diplomatique en vue de l'adoption du projet de *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention portant sur les garanties internationales relatives aux matériels d'équipement mobiles* avait créé une Commission préparatoire agissant comme Autorité de surveillance provisoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux. Des représentants des secteurs industriels intéressés avaient été invités à participer en qualité d'observateurs. En outre, *l'Union internationale des télécommunications (UIT)* avait déjà exprimé, lors de la Conférence diplomatique, son intérêt à devenir l'Autorité de surveillance, intérêt renouvelé avec sa participation à la Commission préparatoire. Les organes dirigeants de l'UIT étaient en train d'examiner cette question. Lors de la première session de la Commission préparatoire (6 et 7 mai 2013), deux Groupes de travail avaient été constitués, l'un chargé de l'élaboration de règles pour le Registre et l'autre chargé de la rédaction d'une demande de propositions en vue de la sélection du Conservateur. La Commission préparatoire avait demandé à Sir Roy Goode, en sa qualité d'expert, de rédiger un premier projet de Règlement accompagné d'explications prenant en compte les observations des membres de la Commission et des représentants de l'industrie. Lors de la deuxième session, en février 2014, 90% des règles à appliquer au Registre avaient été approuvés dans leur principe. Parmi les questions encore en discussion, on a signalé les critères d'identification pour l'enregistrement des garanties sur les biens spatiaux. La troisième réunion était prévue pour septembre 2014; entre temps, des contacts étaient établis ou bien se poursuivaient avec le secteur industriel pour recueillir ses commentaires. Les travaux qui restaient à accomplir étaient donc la

finalisation des règles pour le Registre qui pourraient être adoptées lors de la troisième session, la finalisation de la rédaction d'une demande de propositions en vue de la sélection du Conservateur et la nomination de l'Autorité de surveillance.

27. La promotion de la Convention du Cap et de ses Protocoles était en cours. Une initiative à souligner tout particulièrement: le *Cape Town Convention Academic Project (CTCAP)*, une coopération entre l'Université d'Oxford et l'Université de Washington, dont le dépôt et la revue étaient placés sous les auspices d'UNIDROIT. La Conférence annuelle du CTCAP (Oxford, 9-10 septembre 2014) mettrait l'accent sur les trois Protocoles. Une session serait consacrée à la Convention du Cap et aux Protocoles spatial et ferroviaire lors de la conférence de l'Académie internationale de droit comparé (Vienne, juillet 2014).

28. *Le Conseil a exprimé sa satisfaction pour les progrès réalisés dans l'établissement d'un Registre international pour le Protocole ferroviaire de Luxembourg et pour les négociations menées par la Commission préparatoire pour l'établissement d'un Registre international pour le Protocole spatial.*

b) Préparation éventuelle d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur des matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (93) 4(b))

29. Dans son introduction, *Mme Peters* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait référence aux documents C.D. (93) 4(b) et C.D. (93) 4(b)Add. Le premier illustre l'état d'avancement des travaux et présentait un bref aperçu du projet. Les travaux réalisés internement au cours de l'année comprenaient la recherche électronique d'informations sur les secteurs industriels concernés par les matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction ("MAC"). Une seconde partie de cette recherche a porté plus particulièrement sur ce secteur en Amérique latine en vue de la réunion de Buenos Aires en mars 2014. Parmi les autres travaux, on a signalé la mise à jour d'un tableau réalisé en 2008 qui comparait les textes des trois Protocoles et mettait en évidence les dispositions communes et donc susceptibles d'être incluses également dans le quatrième Protocole. Ce tableau avait été également présenté lors de la deuxième réunion sur ce thème organisée par le Département d'Etat des Etats-Unis à Washington en janvier 2014.

30. Le Département d'Etat des Etats-Unis avait organisé deux réunions intitulées "*Issues Dialogues*" (Echanges sur diverses questions) en novembre 2013 et en janvier 2014, toutes deux au siège de l'International Law Institute (Institut de droit international – ILI) à Washington, avec la participation d'experts et de parties prenantes, en vue de fournir un aperçu de la structure et du fonctionnement du système de la Convention du Cap et d'en étudier l'adaptabilité aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction. L'objectif de la *première réunion* a consisté à cerner les questions économiques, juridiques et procédurales nécessaires pour déterminer la faisabilité du Protocole MAC. La *deuxième réunion* a poursuivi l'étude de l'impact économique d'un quatrième protocole ainsi que l'analyse des méthodes de détermination du champ d'application et étudié les Protocoles actuels à la Convention du Cap pour évaluer s'ils fournissaient des modèles viables à suivre pour un protocole MAC. *Mme Peters* a rappelé que le Conseil de Direction avait accordé au projet une priorité moyenne, avec possibilité de l'accroître s'il y avait disponibilité de financements externes pour ce projet. L'Assemblée Générale avait en revanche abaissé la priorité au niveau moyen. Il n'y avait d'ailleurs eu aucun financement externe.

31. *M. Gabriel* a fait remarquer que ce projet semblait bénéficier de soutien important, qu'une documentation importante – et qui le serait davantage dans l'avenir – avait été rassemblée. Il a trouvé excellente l'idée de constituer un Groupe d'étude et a recommandé que cela soit réalisé. Celui-ci pourrait se réunir à l'automne; deux réunions suffiraient pour élaborer le Protocole. *M. Bollweg* a

précisé que l'élaboration d'un quatrième Protocole était soutenue non seulement par le Gouvernement allemand mais aussi par le secteur industriel allemand, car il faciliterait le financement des matériels d'équipement. Les progrès réalisés grâce aux deux réunions étaient très encourageants. Il soutenait donc la constitution d'un Groupe d'étude.

32. *Mme Bariatti* a demandé s'il y avait des pays où existaient des registres pour les types de matériels d'équipement éventuellement couverts par le Protocole. *Mme Peters* a répondu que la question du rapport entre des registres nationaux et un registre international s'était posée dès que la présentation du Protocole. Cela dépendait du matériel concerné – ce qu'il fallait encore décider. Que le matériel à couvrir soit uniquement de grande valeur ou pas, comme pour les autres Protocoles, était une question déjà abordée mais qu'il convenait d'approfondir.

33. *M. Gabriel* a expliqué que le type de matériels d'équipement qui serait couvert était enregistré aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande. *M. Hartkamp* a fait remarquer qu'aux Pays-Bas en revanche il ne l'était.

34. La *représentante du Canada* a demandé si l'on avait pris en considération le fait que les similarités entre le matériel d'équipement agricole d'une part et le matériel d'équipement minier et de construction d'autre part étaient suffisantes pour les traiter dans le même Protocole, ou s'il ne serait pas plus avisé de traiter les matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction dans des protocoles séparés. *Mme Peters* a répondu que la question avait été abordée lors des réunions de Washington où on avait conclu que les trois types de matériels d'équipement pouvaient être traités dans le même Protocole. La partie principale du Protocole pouvait s'appliquer aux trois types de matériels d'équipement et les annexes – ou une annexe comme proposé à Washington – pouvaient contenir les classifications nécessaires pour identifier le matériel d'équipement.

35. Le *représentant de l'Organisation mondiale des Agriculteurs (OMA)* a dit que les agriculteurs étaient intéressés de savoir en quoi le Protocole les affecterait. Il a vivement recommandé au Conseil de tenir les agriculteurs informés, si la décision de poursuivre les travaux était retenue. Pour sa part, l'OMA mettait à disposition toute l'assistance possible.

36. Le *Secrétaire Général* a remercié l'OMA de son intérêt pour le projet. En ce qui concernait le type de matériels d'équipement concernés, il a fait référence à la réunion où l'on avait examiné la question de traiter les trois catégories ensemble ou bien séparément. On était parvenu à la conclusion qu'il convenait de les traiter ensemble, pour la simple raison pratique selon laquelle les matériels d'équipement pris en compte par chaque Protocole seraient trop restreints une fois séparés en trois Protocoles, avec chacun un registre à part. Dans le cas de ce Protocole, il ne semblait pas qu'il y ait de difficulté concernant l'interruption d'un service public comme pour les Protocoles ferroviaire et spatial. En outre, les questions d'insolvabilité amplement discutées dans le cadre des autres Protocoles n'assureraient probablement pas les mêmes proportions dans le cas présent, même s'il pouvait y avoir une différence entre les matériels d'équipement agricoles et les matériels d'équipement miniers et de construction, tout au moins dans les pays de droit civil, dans la mesure où dans de nombreux pays les agriculteurs n'étaient pas sujets à la faillite ni soumis à des dispositions d'insolvabilité.

37. *M. Minogue* a expliqué qu'en Australie la plupart des agriculteurs étaient organisés en grandes entreprises commerciales et non pas familiales. Après avoir discuté, en Australie, de la description des matériels d'équipement spécifiques, il se demandait si restreindre le champ d'application ne causerait pas de problème de définition.

38. Le *Secrétaire Général* a souligné que le champ d'application était une question de cohérence avec la Convention du Cap. L'article 51 de la Convention énumérait les catégories des matériels d'équipement mobiles de grande valeur. La liste figurant au document C.D.(93) 4(b) Add. était une

liste de catégories de matériels d'équipement qui avait une valeur élevée pour le commerce extérieur et les douanes.

39. Concernant l'exemption du service public, *M. Gabriel* a dit que les représentants de l'industrie qu'il avait consultés avaient indiqué qu'aucun problème ne se poserait pour les types de matériels d'équipement mentionnés dans le quatrième Protocole.

40. Selon *M. Kanda*, le point crucial était celui du financement. Il avait l'impression que les matériels d'équipement concernés étaient généralement exploités conjointement avec des biens immobiliers (immeubles ou terrains). Il a demandé s'il y avait une raison particulière d'avoir des matériels d'équipement mobiles financés séparément des terrains ou biens immobiliers sous-jacents, il pourrait y avoir des restrictions à cet égard. Par exemple, les agriculteurs pourraient fournir les matériels d'équipement, ainsi que la terre comme garanties à leurs créanciers. Dans le cas de l'équipement minier, les raisons de financer biens mobiliers et immobiliers ensemble seraient encore plus fortes.

41. Le *Secrétaire Général* a souligné que la question des biens immobiliers avait été étudiée sous un angle différent, à savoir un élément d'équipement devenant immobilier par adhésion, ce qui pourrait représenter un problème plus important pour les matériels d'équipement miniers qu'agricoles. *M. Kanda* a introduit l'élément suivant: la possibilité d'un financement global comprenant la terre et le matériel d'équipement; se posait aussi la question de savoir comment les différents éléments pouvaient être séparés. Il s'agissait d'une question importante que le Groupe d'étude devait examiner.

42. *M. Leinonen* a indiqué que, selon toute attente, le quatrième Protocole devrait comporter des aspects juridiques moins complexes ceux du Protocole ferroviaire et qu'il était nécessaire d'étudier sa viabilité économique. Il partageait la proposition de constituer un Groupe d'étude qui étudierait à la fois les questions juridiques et ferait une évaluation économique du Protocole. Les trois types de matériels d'équipement devraient être abordés ensemble et l'objectif devrait être les matériels d'équipement de grande valeur, comme prévu par la Convention du Cap.

43. *M. Hartkamp* a concordé avec la proposition de constitution d'un Groupe d'experts qui établirait les avantages économiques du Protocole et *M. Bollweg*, *M. Vrellis*, *Mme Bariatti*, *Mme Broka*, *M. Leinonen* et *M. Tricot* ont exprimé la même opinion.

44. Le Conseil a nommé *M. Bollweg* président du Groupe d'étude.

45. Le *Secrétaire Général* a exposé la marche à suivre précisant que, à moins de se heurter à des difficultés majeures, le Groupe d'étude pourrait déjà être en mesure de soumettre au Conseil une proposition lors de sa session de 2015 vu que deux réunions étaient suffisantes pour y parvenir. Le Groupe pourrait en même temps faire une évaluation de l'impact économique du projet de Protocole.

46. *Le Conseil a chargé le Secrétariat d'établir un Comité d'étude pour travailler sur le quatrième Protocole proposé portant sur des matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction. M. Bollweg a été nommé Président du Comité d'étude. Le Conseil a recommandé que deux sessions du Comité d'étude aient lieu avant la prochaine session du Conseil.*

Point n° 6 de l'ordre du jour: Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux - Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (93) 5)

47. Dans son introduction, *Ms Schneider* (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé que, lors de la Conférence diplomatique qui avait adopté la Convention d'UNIDROIT de 2009 sur les règles de droit

matériel applicables aux titres intermédiés, un *Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre* avait été mis en place. Composé des Etats membres d'UNIDROIT ainsi que d'Etats non membres, il entendait les aider à comprendre la Convention. En particulier, le Comité devait aider les marchés émergents à identifier les domaines de leurs systèmes juridiques ayant besoin de dispositions. Elle a souligné que ce Comité s'occupait de la promotion de la Convention de Genève et que, dans cette optique, le Secrétariat, à l'occasion de la première réunion du Comité en 2010, avait concentré ses travaux sur le "Kit en vue de l'adhésion". Le document comprenait deux parties: un Mémoire des déclarations expliquant les effets des différentes déclarations, obligatoires et facultatives, et un document d'informations préparé par le Secrétariat à l'attention des Etats contractants concernant les références, dans la Convention, à des sources de droit en dehors de la Convention.

48. Lors de la deuxième réunion du Comité, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, l'idée de faire de la deuxième partie du Mémoire des déclarations un guide législatif a été avancée. Lors de la réunion de Rio et de la troisième réunion à Istanbul (Turquie) en novembre 2013, on a discuté du champ d'application, du contenu et de la méthodologie du Guide législatif.

49. En vue de la réunion d'Istanbul, le Secrétariat avait préparé un document détaillant le contenu éventuel du Guide. Après en avoir discuté, on a décidé que le futur Guide comprendrait trois sections: la première couvrant le droit non conventionnel (les droits de propriété, les fiducies, les droits sur les actifs financiers ainsi que la réglementation et la surveillance). La deuxième section porterait sur les structures alternatives/paradigmatiques d'un système de détention intermédiée, qui présenterait les différents types de systèmes de détention à travers le monde, et exposerait les meilleures pratiques qui peuvent servir de modèles dans les différents scénarios. La troisième section couvrirait les attributs alternatifs/paradigmatiques des systèmes de détention intermédiée, qui décrirait les types de biens visés, la nature des titres intermédiés, le niveau dans le système intermédié auquel le titulaire de compte est identifié, la nature de la sûreté réelle sur le titre et le système de mise en place des distributions, droits de vote, informations et autres opérations de sociétés

50. En ce qui concernait la méthodologie à adopter, le Comité était d'avis que le Secrétariat conserve un rôle central, nomme des rapporteurs et établisse un comité consultatif.

51. *M. Tricot* a fait remarquer, avec satisfaction, qu'à la suite de la crise financière qui était peut-être achevée, on ne cherchait plus à imposer un système contre d'autres. Il s'est réjoui qu'UNIDROIT ait repris la question sous l'angle des marchés financiers dans les pays émergents et mette l'accent sur le renforcement de l'intégrité financière en vertu du droit national, soit à la recherche des pratiques qui peuvent servir de modèles dans les différents scénarios et s'interroge sur la nature réelle de la sûreté du titre, comme indiqué dans les documents. D'accord avec *Mme Jametti* et *M. Vrellis*, il a recommandé que le niveau de priorité du projet soit augmenté.

52. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que, s'agissant d'une activité de promotion, sa priorité était élevée. Le Guide législatif avait une priorité moyenne car il s'agissait d'un projet né de la Convention. L'importance du Guide consistait à expliquer que la Convention était en mesure de mettre en accord différents systèmes et leur permettre de dialoguer entre eux. Dès que le Secrétariat aurait les ressources humaines nécessaires pour faire avancer les travaux, une prochaine réunion serait organisée en 2015.

53. *M. Sandoval* a souligné l'importance de ce projet et a précisé que le besoin d'élaborer un Guide et des Principes résidait dans sa nature complémentaire, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'une façon d'harmoniser les rapports entre les systèmes. Pour cela, il appuyait fermement ce projet.

54. *M. Bollweg* a exprimé son soutien au projet, avançant toutefois quelques doutes quant à savoir si le champ d'application envisagé dans le Guide législatif figurant à l'annexe 2 du document C.D. (93)5 avait déjà été accepté. A son avis, ce point demandait un examen supplémentaire de la part du Comité. Il a suggéré que les Principes comprennent un aperçu des modèles existants des différentes traditions législatives et il semblait nécessaire qu'un équilibre soit trouvé entre les systèmes de *common law* et de droit civil. Jusqu'à présent, l'Allemagne n'avait pas participé au comité mais y participerait à l'avenir.

55. *Mme Schneider* a rappelé que toutes les réunions avaient adopté la même formule: un colloque suivi d'une réunion du Comité. Les colloques avaient été très utiles pour approfondir un certain nombre de points. L'annexe 2 du document C.D. (93) 5, rédigée à Istanbul, devait servir de base pour les discussions à venir.

56. *Mme Pauknerová* a fait observer que l'Union européenne travaillait sur le même sujet, de même que la CNUDCI et peut-être aussi la Conférence de La Haye et se demandait s'il y avait, en l'occurrence, coopération entre les institutions.

57. Le *Secrétaire Général* a précisé que, à sa connaissance, la CNUDCI ne travaillait pas sur les garanties pour les titres en tant que tels. Elles avaient été au départ exclues du champ d'application du *Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties* pour ne pas interférer avec les travaux qu'UNIDROIT menait en vue de ce qui allait devenir la Convention de Genève. Le document le plus récent de la CNUDCI se référait à la définition du champ d'application de la Convention de Genève, à savoir les opérations sur des titres *autres que* ceux couverts par la Convention de Genève, c'est-à-dire des titres non accrédités à un compte de titres. Pour les garanties couvertes par la Convention de Genève, il était prévu qu'elles se réfèrent à la Convention de Genève. La Conférence de La Haye avait sa propre Convention sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire. Les deux conventions étaient compatibles mais abordaient tout à fait différemment les sujets. Il ne semblait pas que la Conférence de La Haye ait l'intention de travailler sur les aspects de droit international privé du droit des marchés financiers. En ce qui concernait l'Union européenne, il ne semblait pas y avoir de travaux en cours sur les titres.

58. *Le Conseil* a exprimé sa satisfaction pour les travaux menés jusqu'à présent en vue d'élaborer un *Guide législatif contenant des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents malgré le manque de personnel*.

Point n° 7 de l'ordre du jour: Droit privé et développement agricole - Préparation d'un Guide législatif pour l'agriculture sous contrat (C.D. (93) 6)

59. Dans son introduction, *Mme Mestre* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (93) 6. Elle a expliqué l'importance du Guide pour renforcer la durabilité économique et sociale de l'agriculture sous contrat. Les contrats de production agricole permettaient la coordination entre la phase de production et les besoins des acheteurs ou des entreprises qui commercialisaient les produits. D'un point de vue juridique, ces contrats étaient spéciaux à cause du déséquilibre du pouvoir contractuel des parties contractantes; la complexité et l'interdépendance des obligations des parties qui étaient souvent exécutées sur un plus long terme; la nature spécifique des risques encourus; les différences entre les systèmes législatifs des pays respectifs des parties; et enfin la difficulté à présenter des réclamations et à obtenir réparation. *Mme Mestre* a indiqué que le Guide fournirait un cadre analytique pour ce type de contrat ainsi que des indications sur les bonnes pratiques. De nombreuses organisations ont joué un rôle important dans l'élaboration du Guide. Outre l'OMA, essentielles ont été la contribution de *l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*, co-auteur du Guide, ainsi que celle du *Fonds international pour le*

développement agricole (FIDA), qui a accordé une subvention pour couvrir les coûts des réunions du Groupe de travail pour l'année 2014, des consultations régionales et de la collaboration d'un consultant.

60. Mme Mestre a expliqué que le Groupe de travail, établi en 2012 et présidé par *M. Gabriel* était composé d'experts en droit des contrats et en agriculture sous contrat qui représentaient des continents et des systèmes juridiques différents. Le Groupe de travail s'était réuni trois fois depuis le début de l'année 2013. Un projet relatif à chaque chapitre avait été finalisé et un projet consolidé de publication devrait être disponible fin août 2014. Une première réunion de consultation s'était tenue à Buenos Aires le 25 mars 2014 et d'autres réunions étaient prévues pour les mois à venir à Bangkok, Nairobi et Rome pour assurer que le Guide répondait aux besoins des parties contractantes et autres parties prenantes. Les résultats obtenus au terme de ces consultations seraient intégrés dans le Guide lors de la dernière réunion du Groupe de travail dans la semaine du 17 novembre 2014 lorsque le Guide serait finalisé. Il serait présenté au Conseil de Direction pour approbation lors de sa 94^{ème} session en mai 2015 et aux organes compétents de la FAO.

61. Les *représentants de la FAO* ont félicité UNIDROIT pour cette initiative particulièrement opportune vu le développement de l'agriculture sous contrat. L'efficacité de ce mode de production et son rôle incluant les petits agriculteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement expliquaient l'importance qu'attachait la FAO au projet et le soutien technique et juridique qu'elle apportait. Une fois terminé, la FAO prévoyait de l'utiliser pour la mise en application de ses programmes nationaux, de le distribuer et d'en faire la promotion.

62. Les *représentants du FIDA* ont également félicité UNIDROIT pour le travail accompli. Le FIDA était convaincu que le Guide serait utile pour combler certaines lacunes au sein du cadre juridique actuel de l'agriculture sous contrat et pour aider et faciliter les négociations, la rédaction et l'exécution des contrats pour tous les genres de produits. Le FIDA s'attendait plus particulièrement que le Guide soit utile aux plus pauvres parmi la population rurale en les aidant à mieux comprendre les contrats et les protéger de tous les risques encourus, se concentrant essentiellement sur la transparence et l'équité.

63. Le *représentant de l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA)* a exprimé sa reconnaissance envers UNIDROIT pour son aide et son excellente coopération. Il a ajouté que, vu le rôle de l'agriculture sous contrat qui incluait les fermiers dans le secteur agro-alimentaire, ce projet était particulièrement important pour les producteurs, ainsi que pour toute la communauté qui dépendait des fournitures agricoles. L'OMA espérait que ce projet serait le premier d'une longue série d'autres projets dans le cadre d'un rapport stable avec UNIDROIT.

64. Le *Secrétaire Général* a souligné que les organisations qui collaboraient à ce projet étaient complémentaires. La consultation qui avait eu lieu à Buenos Aires, en collaboration avec l'OMA, avait été particulièrement utile pour s'assurer que le Guide répondait bien aux besoins de ses utilisateurs potentiels. *M. Gabriel* a félicité le Secrétariat pour la qualité de ses travaux et a souligné la rapidité avec laquelle le projet avançait, grâce à la coopération de tous les participants.

65. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux membres du Conseil ont exprimé leur enthousiasme pour le projet et le travail accompli. *M. Erdem* a demandé des éclaircissements sur le champ d'application du Guide, par exemple s'il couvrirait un contrat de crédit entre un producteur et une banque. *Mme Mestre* a répondu que le champ d'application du Guide entendait couvrir les rapports entre producteur et acheteur; une opération de crédit effectuée par une banque pourrait être mentionnée dans la mesure où elle était pertinente au contrat principal mais ne serait toutefois pas traitée en tant que telle dans le Guide.

66. *Mme Sandby-Thomas* s'est interrogée sur le public ciblé par le Guide et sur sa complexité qui pourrait nuire à sa compréhension par des petits producteurs. Le *Secrétaire Général* lui a répondu que les personnes qui consulteraient le Guide seraient des conseillers juridiques d'associations et de coopératives agricoles qui l'utiliseraient pour préparer les informations et la formation juridiques qu'ils fourniraient aux producteurs. Les représentants de l'OMA et de la FAO ont précisé que leurs organisations auraient recours à ce Guide de haut niveau comme à un outil de référence pour élaborer des instruments plus accessibles aux petits producteurs. *M. Tricot* a recommandé que le Guide ne soit pas seulement un document descriptif mais également une source de bonnes pratiques pour réduire les situations d'abus trop évidents.

67. De nombreux membres ont soulevé la question du droit applicable. *M. Király* a suggéré que le droit de l'Etat producteur soit appliqué – qu'il y ait ou pas un élément international dans le contrat – pour protéger la partie qui avait souvent un pouvoir économique inférieur. *M. Popiolek* a rappelé que le Guide ne devait pas exclure la possibilité que le contrat puisse contenir des éléments internationaux et qu'il aborde le problème de la loi d'application immédiate. *Messieurs Neels* et *Moreno* ont proposé d'examiner la possibilité d'appliquer des règles non nationales au contrat, comme les Principes d'UNIDROIT, ou de suggérer un traitement préférentiel pour la partie la plus faible. *M. Neels* a proposé de clarifier l'application des règles impératives, d'intégrer des perspectives différentes de celles du Règlement Rome I et d'examiner l'éventualité qu'un régime différent de celui qui était appliqué au contrat puisse gouverner les transferts de propriété. Prenant note de ces observations, *Mme Mestre* a rappelé que le Guide serait plus complet et plus nuancé que le bref document présenté au Conseil. Le *Secrétaire Général* a répété que dans la plupart des cas le contrat de production agricole était purement national même si certains éléments internationaux devaient être pris en compte.

68. Quant aux mécanismes de résolution des conflits, *M. Király* a suggéré d'adopter une position plus nuancée envers l'arbitrage qui pouvait s'avérer aussi problématique pour la partie la plus faible que pour les tribunaux nationaux. *M. Popiolek* a ajouté que l'arbitrage pouvait souvent être plus coûteux que les tribunaux nationaux. *Mme Mestre* a pris note de ces commentaires et a indiqué que la version complète du Guide était bien plus nuancée sur ce point et tenait compte en particulier de l'impact du contexte national sur le choix d'un mécanisme de résolution des conflits.

69. La *représentante du Canada* a demandé si les Etats membres seraient sollicités pour leurs commentaires avant le prochain Conseil, en particulier ceux qui n'avaient pas pu participer à la préparation du Guide. Le *Secrétaire Général* a répondu que la version finale du Guide, comme tout document du Conseil, serait distribuée à tous les Etats membres qui pourraient soumettre leurs commentaires par écrit. Il a ajouté que le document serait distribué plus amplement, y compris aux Etats membres, avant la dernière session du Groupe de travail en novembre 2014.

70. Enfin, *M. Minogue* a demandé si le secteur commercial avait été impliqué et, le cas échéant, quelle avait été sa réaction. *Mme Mestre* a rappelé qu'UNIDROIT et ses partenaires avaient pris en compte, comme étant essentielle, la protection des intérêts des deux parties contractantes. Pour cette raison, le secteur privé avait été impliqué dans le Groupe de travail. Une réunion de consultation le concernant directement se tiendrait à Rome en octobre 2014.

71. Le Conseil a félicité le Secrétariat pour les travaux menés sur le Guide législatif qui devrait être finalisé pour sa 94^{ème} session en 2015. Il a également exprimé sa gratitude et sa satisfaction envers les partenaires du projet, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour leur contribution et leur coopération constructive, ainsi que l'Organisation mondiale des agriculteurs (WFO-OMA) pour son soutien constant.

Point n° 8 de l'ordre du jour: Procédure civile transnationale: formulation de règles régionales (C.D. (93) 7)

72. Dans son introduction, le *Secrétaire Général adjoint* a présenté un aperçu du projet. Les *Principes de procédure civile transnationale American Law Institute (ALI)/ UNIDROIT*, adoptés par le Conseil de Direction en 2014, avaient été préparés conjointement par le Groupe de travail ALI/UNIDROIT. Ils visaient à réduire l'impact des différences selon les systèmes nationaux qui existaient dans les litiges transnationaux en matière commerciale. Ils étaient accompagnés d'un ensemble de règles de procédure civile transnationale – les modèles rédigés par les Rapporteurs pour la mise en œuvre des Principes – dont les objectifs comprenaient la mise en application éventuelle des Principes également au niveau régional. On avait discuté de l'élaboration possible des Principes de procédure civile transnationale pour l'Europe basée sur les Principes ALI/ UNIDROIT dans le cadre d'une coopération institutionnelle avec l'Institut de droit européen (ELI), de création récente. Il s'agissait, d'une part, de la promotion des Principes ALI/ UNIDROIT et, d'autre part, de l'application d'un modèle régional qui pourrait ouvrir la porte à d'autres applications régionales. En 2013, le Conseil de Direction avait recommandé que l'Assemblée Générale approuve ce projet, ce qui avait été fait, mais à un niveau plus bas de priorité.

73. Un premier atelier conjoint ELI/UNIDROIT s'était tenu en octobre 2013 à Vienne, intitulé "*Des principes transnationaux aux règles européennes de procédure civile*" au terme duquel ELI et UNIDROIT avaient signé un Protocole d'accord. Un Comité directeur, composé de représentants des deux Instituts, avait été établi en vue de préparer des règles européennes de procédure civile. Il devait se réunir la semaine suivante pour examiner des questions préliminaires de méthodologie, en particulier le rôle de premier plan des Principes ALI/ UNIDROIT. Dès la réunion de Vienne, l'idée de centrer le projet sur trois thèmes s'était profilée, à savoir notification et information, mesures provisoires et preuve. Les rapporteurs étaient invités à participer à la réunion du Comité directeur. Des groupes de travail seraient établis pour les trois sujets. On attendait, en 2015, un rapport sur la faisabilité de la préparation de Principes européens sur la base des Principes ALI/ UNIDROIT.

74. *M. Gabriel* s'est montré satisfait que l'Assemblée Générale ait approuvé ce projet mais il a regretté qu'on lui ait alloué un niveau de priorité inférieure. Il avait, en effet, besoin de relativement peu de moyens financiers puisqu'il était bâti sur les Principes ALI/ UNIDROIT et qu'il s'agissait d'un projet adapté à la coopération avec d'autres organisations. Il aurait préféré un niveau de priorité supérieur. *M. Király* s'est lui aussi étonné que l'Assemblée Générale ait abaissé le niveau de priorité du projet.

75. La *représentante du Canada*, d'accord avec *M. Gabriel*, a demandé dans quelle mesure le projet prenait en considération les aspects technologiques et électroniques de la procédure civile, en particulier pour la notification ou la preuve. Le *Secrétaire Général adjoint* a répondu que les Groupes de travail en tiendraient certainement compte, en particulier ceux qui travaillaient sur la preuve et la notification.

76. *Mme Bouza Vidal* s'est interrogée sur d'éventuels contacts avec l'Union européenne. Le *Secrétaire Général adjoint* a répondu que l'Union européenne avait déjà manifesté un vif intérêt lors de l'atelier à Vienne auquel deux participants d'institutions européennes avaient assisté.

77. *Mme Shi* s'est interrogée sur l'importance du projet pour d'autres régions du monde, par exemple l'Asie. Le *Secrétaire Général* a déploré qu'il ne soit pas possible d'élaborer des règles pour toutes les régions du monde en même temps. C'était avec des juridictions américaines à l'esprit que les Principes ALI/ UNIDROIT avaient été préparés, le projet actuel s'appliquerait à l'Europe et peut-être dans l'avenir pourrait-on élaborer des Principes pour l'Afrique ou l'Asie. Le titre des Principes ALI/ UNIDROIT semblait indiquer qu'ils ne s'intéressaient qu'au contexte transnational, mais à la lecture il apparaissait rapidement qu'ils comprenaient des règles de procédure civile équitables

et efficaces indépendamment du contexte, qu'il soit national ou international. A mesure qu'ils seraient connus, ils pourraient représenter un bon standard international pour évaluer la qualité des procédures civiles, tant nationales qu'internationales.

78. *M. Moreno* a suggéré qu'UNIDROIT étudie la possibilité d'unir ses efforts à l'Association américaine de droit international privé (ASADIP) sur ce point.

79. *M. Minogue* a fait référence à la Conférence de La Haye de droit privé international et à ses conventions sur la preuve et la notification et a demandé comment les deux organisations pourraient travailler sur ces sujets sans entrer en conflit. Il a également demandé quelles occasions il y avait, dans l'intérêt de l'application régionale des Principes ALI/UNIDROIT, pour promouvoir la coopération régionale et pour l'adoption régionale de standards particuliers qui faciliteraient l'adoption de règles dans une acception conventionnelle.

80. *Le Secrétaire Général* a insisté sur la coopération harmonieuse entre la Conférence de La Haye et UNIDROIT qui avaient été invités aux réunions du projet. On espérait qu'ils pourraient participer aux travaux des Groupes de travail. En ce qui concernait la question de l'application globale/régionale, régionale ou de la coopération régionale, il a rappelé que l'article 1 du Statut d'UNIDROIT envisageait la possibilité de travailler au niveau mondial autant que régional. ELI convenait pour l'Europe tandis qu'il n'existait pas d'institut dans d'autres régions du monde qui puissent agir comme correspondant. La priorité du projet avait été réduite à la suite d'une proposition d'une délégation de l'Assemblée Générale; les autres délégations n'avaient pas avancé d'objection car elles n'avaient probablement pas reçu d'instructions à cet égard. Si le Conseil souhaitait que la priorité redevienne moyenne, un document demandant cette modification serait soumis à l'Assemblée Générale.

81. *M. Gabriel* était d'avis, ainsi que *Mme Broka*, de présenter cette recommandation à l'Assemblée Générale.

82. *Le Conseil* a exprimé son intérêt à poursuivre ce projet qu'il considérait comme un autre exemple de coopération prometteuse entre organisations. *Le Conseil* a décidé de recommander à l'Assemblée Générale de porter à "moyenne" la priorité du projet et a demandé au Secrétariat de préparer un document à l'attention de l'Assemblée Générale contenant cette recommandation.

Point n° 9 de l'ordre du jour: Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (93) 8)

83. Dans sa présentation, *Mme Schneider* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait référence au Plan Stratégique d'UNIDROIT et a souligné l'attention croissante accordée à la promotion des instruments. Elle a ajouté qu'actuellement la promotion était même un des critères pour décider si un sujet devait figurer au Programme de travail. On assistait de plus en plus à la mise en place de synergies avec d'autres organisations comme la FAO, le FIDA, l'UNESCO ou l'ELI. L'importance de la promotion se reflétait bien dans la priorité élevée qui lui était accordée. En tant que dépositaire, UNIDROIT jouait un rôle crucial dans la promotion de la Convention du Cap et de ses Protocoles et de la Convention de Genève sur les titres intermédiés. Elle a décrit les initiatives prises pour faire connaître les instruments d'UNIDROIT, les conférences tenues et à tenir, les publications, le projet Convention du Cap, le type de *reporting* mis en place pour le système de la Convention du Cap, etc. Elle a rappelé que la Convention de Genève sur les titres intermédiés exigeait la plus vaste promotion possible et que, vu la complexité de cet instrument, le Secrétariat s'employait à créer un réseau d'experts qui pourrait aider à l'expliquer. Elle a également décrit les nombreuses initiatives relatives à la protection des biens culturels et les derniers développements de la *Convention de Washington sur la forme d'un testament international de 1973*. L'année 2015 serait celle du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et UNIDROIT avait

l'intention de célébrer l'événement, comme cela avait été fait pour le vingtième anniversaire des Principes en 2014.

84. *M. Sánchez Cordero* a tenu à remercier la République populaire de Chine pour l'organisation d'une conférence importante en septembre 2014 durant laquelle on discutera de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et des Dispositions législatives types préparées conjointement avec l'UNESCO.

85. *Mme Shi* a suggéré que pour promouvoir les instruments d'UNIDROIT en Chine il faudrait impliquer davantage d'experts dans le processus d'élaboration des règles. Elle a conseillé qu'UNIDROIT s'appuie sur une autorité chinoise compétente pour la promotion de ses instruments. Elle a informé le Conseil que le ministère chinois du commerce venait de créer un nouveau centre de recherche sur l'unification du droit commercial dans son université (*Université de l'économie et des affaires internationales de Chine*), dont une des tâches était de promouvoir les instruments d'UNIDROIT et de la CNUDCI en Chine. Le nouveau centre de recherche se chargerait de trouver des experts chinois compétents pour participer aux activités internationales d'élaboration du droit. Elle a suggéré de publier, par exemple, les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et d'organiser des conférences en Chine avec UNIDROIT.

86. Le *Secrétaire Général* a remercié *Mme Shi* pour ses commentaires et son offre d'assistance. Il a précisé qu'un des domaines dans lesquels il avait été difficile de trouver un expert chinois était celui de l'agriculture sous contrat et que son aide serait donc la bienvenue.

87. *M. Neels* a soutenu l'idée de promouvoir les instruments d'UNIDROIT dans le monde entier. A cet effet, le Recteur de la Faculté de droit de l'Université de Johannesburg avait proposé d'organiser et d'accueillir en 2015 une conférence à l'Université qui serait également en partie sponsor de l'événement.

88. *M. Komarov* a signalé que, quelques jours avant la tenue du Conseil de Direction, la Russie avait adhéré à la *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*.

89. La *représentante de la Conférence de La Haye de droit international privé* a rappelé au Conseil son engagement à poursuivre ses activités de coopération constructive avec UNIDROIT et la CNUDCI et de mettre à disposition des projets d'UNIDROIT ses compétences en droit international privé. Elle a fait référence à la dernière réunion des Secrétaires Généraux des trois institutions qui avaient discuté de la promotion conjointe de leurs instruments sur les contrats du commerce international que l'on espérait être intéressants surtout pour les pays en développement désireux de réformer leurs droits des contrats.

90. *M. Kanda* a demandé si les Principes sur l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation feraient également l'objet de promotion. Le *Secrétaire Général* lui a répondu qu'ils l'étaient systématiquement dans le cadre du Comité sur les marchés émergents et qu'il était en contact avec des organisations financières multilatérales qui étudiaient la possibilité d'inclure les Principes sur la résiliation-compensation dans leur évaluation de la qualité des réglementations des marchés financiers dans les pays auxquels elles fournissaient leur assistance. La difficulté était que ces organisations n'adoptaient pas, en général, de documents provenant d'autres organisations mais qu'elles pouvaient les inclure dans les mesures auxquelles elles recouraient. Le Fonds monétaire international était également ouvert à cette idée.

91. Le Conseil a pris note des initiatives du Secrétariat afin de promouvoir les instruments d'UNIDROIT et en a souligné l'importance.

Point n° 10 de l'ordre du jour: Correspondants (C.D. (93) 9)

92. Dans son introduction, *Mme Schneider* (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé les origines du réseau des correspondants dont la fonction principale consistait à fournir des informations sur la législation, et ses développements, dans leurs pays. Leur nombre avait augmenté avec le temps à mesure que le Conseil proposait leur nomination. En 2006, le Conseil avait pris conscience de la détérioration de la situation, les rapports entre l'Institut et ses correspondants étant arrivés à un point minimum. Un sous-comité du Conseil, présidé par M. Gabriel, avait été créé en vue de donner un nouveau souffle au réseau. En 2007, le Conseil avait pris deux décisions: d'abord, la nomination des correspondants était limitée à trois ans, et non plus illimitée; puis une meilleure définition des fonctions des correspondants. En 2013, le sous-comité avait proposé au Conseil des règles pour la nomination et le renouvellement des correspondants. Ceux-ci avaient été contactés et le sous-comité proposait maintenant au Conseil de reconduire les correspondants qui avaient manifesté leur intérêt à le rester pour une période de trois ans à compter de juin 2013 et de mettre les autres dans la nouvelle catégorie des correspondants *émérites*.

93. *M. Gabriel* a insisté sur le fait que le sous-comité demandait au Conseil de reconnaître les contributions apportées par un certain nombre de correspondants dans le passé en créant la catégorie des correspondants *émérites*. *M. Tricot* avait l'impression que cette proposition exprimait avec élégance la reconnaissance de l'Institut envers le travail accompli dans le passé et en même temps posait les bases du recrutement pour l'avenir.

94. *M. Király* a fait remarquer que la proposition, qui, d'une part, assurait que les correspondants étaient actifs, avait pour conséquence, d'autre part, l'absence de correspondants dans une grande partie du monde, allant de la frontière orientale de l'Allemagne au Japon. Il a suggéré que les nouveaux correspondants soient recrutés dans des régions actuellement non représentées.

95. *M. Neels*, bien que d'accord avec la proposition du sous-comité, a toutefois souligné que les correspondants actifs d'Afrique et d'Asie réunies ne formaient que 15% du total des correspondants. Il a proposé son soutien pour en trouver en Afrique.

96. En réponse à une question posée par *Mme Shi* sur les correspondants chinois et où trouver une liste des correspondants, *Mme Schneider* a indiqué qu'il y avait eu un correspondant chinois qui maintenant figurait sur la liste des correspondants *émérites*. Elle a proposé que le Rapport de la session du Conseil de Direction fasse figurer en annexe les fonctions des correspondants et les règles régissant leur nomination et renouvellement,¹ ainsi qu'une liste des correspondants actifs (dont le mandat couvrait la période allant du 1^{er} juin 2013 au 30 avril 2016)² et une liste des correspondants *émérites* avec leurs pays d'origine.³

97. *Le Conseil a exprimé sa satisfaction pour les travaux menés par le sous-comité du Conseil sur le réseau de correspondants de l'Institut. Il a approuvé la conclusion du sous-comité de scinder les correspondants en deux catégories, la première étant celle des correspondants actifs nommés pour une période de trois ans et l'autre celle des correspondants émérites qui avaient contribué grandement aux travaux d'UNIDROIT dans le passé.*

98. *Le Conseil a demandé des informations sur les membres actuels des deux catégories et a décidé de chercher de nouveaux correspondants à proposer provenant de zones géographiques actuellement sans correspondants.*

¹ Voir Annexe III.

² Voir Annexe IV.

³ Voir Annexe V.

Point n° 11 de l'ordre du jour: Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (93) 10)

99. Dans son introduction, *Mme Maxion* (Bibliothèque d'UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (93) 10, qui fait une description de la Bibliothèque, de ses collections et de ses fonctions. Elle a remercié la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé pour leur coopération fructueuse. Au cours des dernières années, la Bibliothèque s'était modernisée, grâce à l'accès à cinq bases de données commerciales (WestLaw, HeinOnline, JurisClasseur/Lexis-Nexis, Beck Online, JurisPlus). *Mme Maxion* a remercié le Président de son initiative en vue de l'obtention de fonds extra-budgétaires pour la Bibliothèque. Une contribution en nature était parvenue en 2013 de *l'Institut Max Planck de droit international privé et de droit comparé* (Hambourg) et de *l'Université de Lucerne*. *Mme Maxion* a ensuite présenté les visiteurs de la Bibliothèque, à savoir les boursiers ayant obtenu une bourse grâce au Programme de bourses, les stagiaires et les chercheurs indépendants. En 2014, la Fondation de droit uniforme, désormais appelée Fondation UNIDROIT, avait financé trois bourses, le Gouvernement des Pays-Bas en avait financé une, la *Transnational Law & Business University (TLBU)* de Corée six et les membres du Conseil de Direction une.

100. *M. Moreno* a demandé si les ressources électroniques à disposition à UNIDROIT l'étaient aussi à l'extérieur. *Mme Maxion* lui a répondu que les bases de données commerciales n'étaient pas disponibles en dehors de l'Institut. En revanche, le catalogue électronique de la Bibliothèque, accessible par le site, était disponible.

101. *M. Vrellis* a exprimé son vif soutien de tous les efforts déployés pour rendre la Bibliothèque totalement fonctionnelle et a suggéré d'envisager une coopération entre UNIDROIT et *l'Institut hellénique de droit international et étranger*, pour ce qui concernait non seulement la Bibliothèque, mais aussi la *Revue de droit uniforme* et la promotion des instruments d'UNIDROIT

102. *M. Neels* a souligné l'importance des bourses pour les pays émergents. Il a demandé si le fait qu'elles soient financées par d'autres entités signifiait que moins de candidats pourraient en bénéficier. Le *Secrétaire Général* a répondu qu'il avait proposé de ne plus faire figurer les bourses dans le Budget ordinaire de l'Institut car il lui semblait que ce programme pouvait attirer l'intérêt de donateurs privés. La même somme qu'auparavant était allouée aux boursiers; la Fondation avait accepté de fournir des fonds correspondant au montant qui avait figuré dans le Budget d'UNIDROIT.

103. *Mme Sandby-Thomas* a demandé quelle était la tendance, en termes de chiffres, des visites en Bibliothèque. *Mme Maxion* a répondu que la tendance générale actuelle dans toutes les bibliothèques était à la baisse en raison des possibilités de recherche électronique chez soi. Quoiqu'il en soit, la Bibliothèque d'UNIDROIT avait conservé le même nombre de visiteurs, peut-être vu l'importance des monographies à disposition.

104. *Le Conseil* a pris note des développements en Bibliothèque, de ses politiques et de ses acquisitions. Il a également exprimé sa satisfaction pour la promotion de la recherche à travers le Programme de bourses.

**Point n° 12 de l'ordre du jour: Ressources et politique d'information d'UNIDROIT
(C.D. (93) 11)**

105. Dans son introduction, *Ms Peters* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (93) 11 qui illustre les développements concernant les sources d'informations élaborées à l'Institut. En ce qui concernait la *Revue de droit uniforme*, publiée depuis 2013 par Oxford University Press (OUP), le fait marquant était que la Revue était disponible sur format papier aussi bien qu'accessible sur le site OUP de la Revue. Autre fait marquant, 848 exemplaires gratuits de la version électronique

de la *Revue* avaient été envoyés gracieusement dans les pays en développement, dont beaucoup ne l'avaient jamais reçue jusqu'alors. Les *Official Commentaries to the Cape Town Convention and its Protocols*, par Sir Roy Goode, avaient été publiés récemment. Les *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international* étaient parus en arabe, en persan et d'autres traductions étaient en cours. Des petits livrets où ne figuraient que les textes des instruments avaient été imprimés à des fins promotionnelles. Le nouveau site était opérationnel depuis le 10 janvier 2014. On étudiait la possibilité d'organiser des conférences en *streaming*, avec les orateurs et les usagers depuis différents pays.

106. *Mme Veneziano* a souligné que la *Revue* était désormais une revue révisée par ses pairs. *M. Neels* a voulu savoir si elle était accréditée auprès de l'*International Bibliography of Social Sciences* et, dans le cas contraire, si cela pouvait être envisagé car publier un article dans une publication accréditée par l'IBSS était important pour les chercheurs de certains pays qui pouvaient ainsi obtenir des bourses. *Mme Peters* a répondu que des options étaient à l'étude pour s'assurer que la *Revue* soit accréditée auprès des différents organes qui traitaient de la question, pour bien établir que qui écrivait un article pour la *Revue* recevrait les crédits universitaires exigés. Ce point allait faire l'objet de discussion lors de la réunion avec l'OUP début juin.

107. *Mme Sandby-Thomas* a demandé s'il existait des données sur le nombre de visiteurs du site et s'il existait un objectif précis et des plans pour l'atteindre. *Mme Peters* a répondu qu'un système global était en train d'être mis en place, y compris sur les informations concernant la provenance des usagers. En trois semaines, du 8 au 29 avril, 11.278 usagers avaient visualisé 61.867 pages du site; 62% d'entre eux étaient de nouveaux usagers.

108. *Le Conseil a pris note des développements en ce qui concerne les ressources d'information de l'Institut (Revue de droit uniforme, autres publications, site Internet) ainsi que des efforts en cours pour développer des solutions alternatives électroniques.*

Point n° 13 de l'ordre du jour: Programme de travail pour la période triennale 2014 – 2016 (C.D. (93) 12)

109. Le *Secrétaire Général* a présenté le Programme de travail pour la période triennale 2014-2016 (document C.D. (93) 12). Il s'agissait du même Programme de travail que le Conseil de Direction avait recommandé en 2013 à l'Assemblée Générale pour adoption, et qu'elle avait adopté. Il était présenté à nouveau à l'actuelle session du Conseil car 14 de ses membres étaient de nouveaux élus. Il y avait également la question de la priorité accordée aux projets. Le Conseil de Direction souhaitait que l'Assemblée Générale reconsidère, pour l'accroître, la priorité de deux projets.

110. En ce qui concernait le projet sur les contrats à long terme, *M. Gabriel* a fait remarquer que si son champ d'application était accru avec le traitement des contrats d'investissement, il serait impossible que le Groupe puisse conclure ses travaux en une ou deux réunions. Comme il y avait de nombreuses questions complémentaires incluses dans les contrats d'investissement, il craignait qu'étendre le projet aux contrats d'investissement pourrait avoir des conséquences qui n'avaient été prises en compte lors des discussions précédentes. Il a précisé que les travaux pourraient avancer rapidement si l'on qualifiait la question des contrats à long terme comme faisant partie des principes de base des contrats, une question unifiée, unique, qui pouvait être couverte par les Principes, c'est-à-dire si l'on procédait comme prévu dans le Budget. Cela signifiait qu'un Groupe d'étude se réunirait une fois, peut-être deux, pour traiter de la question des contrats à long terme. Il a suggéré de laisser la question des contrats d'investissement - qui n'étaient pas un simple sous-ensemble des contrats à long terme - à un éventuel autre projet.

111. Le *Secrétaire Général* a fait observer que l'Assemblée Générale avait approuvé un projet intitulé "questions relatives aux contrats à long terme" où il n'y avait aucune indication spécifiant qu'ils comprendraient les contrats d'investissement. Il a avancé que la confusion pouvait provenir de l'énoncé de la recommandation au paragraphe 42 du document C.D. (93) 3 qui faisait référence à des experts en contrats d'investissement. Idéalement, il faudrait rédiger une proposition suffisamment aboutie pour être soumise au Conseil en 2015.

112. Le Conseil a examiné les informations fournies par le Secrétariat et a décidé de lui demander de préparer un document à soumettre à l'Assemblée Générale contenant la demande et la recommandation du Conseil de Direction concernant l'accroissement de la priorité assignée aux projets des contrats à long terme et à la procédure civile transnationale – formulation de règles régionales.

Point n° 14 de l'ordre du jour: Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2015 (C.D. (93) 13)

113. Le *Secrétaire Général* a présenté le projet de budget pour l'exercice financier 2015 (document C.D. (93) 13) et a expliqué la procédure suivie aux nouveaux membres du Conseil.

114. La *représentante du Canada* a indiqué que, bien que lourde en apparence, la procédure d'adoption du budget était transparente et complète, permettant aux Etats d'être au fait des questions financières que l'Institut devait affronter. Elle a exprimé son appréciation pour les efforts déployés par le Secrétaire Général pour réaliser des économies mais aussi pour savoir dépenser, si nécessaire, en respectant l'équilibre entre les priorités du Programme de travail et les sommes allouées aux projets.

115. Le *Secrétaire Général* a expliqué que chaque année un document était soumis à l'Assemblée Générale: le budget y était réparti par projet et par activité, de façon à mettre en évidence, à l'attention des Etats membres, en fin d'année, la façon dont les ressources avaient été dépensées et pour leur donner les moyens de s'assurer que l'allocation des ressources correspondait bien aux priorités qu'elle avait indiquées.

116. Le Conseil a pris note du projet de budget pour l'exercice financier 2015.

Point n° 15 de l'ordre du jour: Date et lieu de la 94^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (93) 1)

117. Le Conseil de Direction a fixé la date de sa 94^{ème} session qui se tiendra à Rome du 6 au 8 mai 2015.

Point n° 16 de l'ordre du jour: Divers

118. *Mme Sandby-Thomas* a suggéré que la question des visioconférences figure à l'ordre du jour de la 94^{ème} session du Conseil, ainsi que, éventuellement, la question de l'accès à la Bibliothèque en ligne.

119. Le *Secrétaire Général adjoint* a répondu qu'un système avait été mis en place qui fonctionnait déjà, par exemple, quand il s'agissait de faire un cours. On étudiait également la question de la conférence multipoints. En ce qui concernait le second point, la question était légèrement différente

car le problème n'était pas d'ordre technologique mais relevait du domaine de la propriété intellectuelle et des politiques de bases de données qui étaient commerciales. L'idée de l'accès ouvert à des ouvrages académiques se développait et s'avérait particulièrement importante pour évaluer les étudiants universitaires mais ne représentait pas la norme. Il s'agissait non pas de capacité technologique d'accès mais d'un problème général.

120. Au terme de la session du Conseil, *M. Hartkamp*, premier Vice-Président, a conclu que les membres du Conseil pouvaient être satisfaits des résultats de la réunion. Ils avaient discuté du Programme de travail et de son impressionnante (à tous les titres) liste de projets, surtout pour une petite organisation aux ressources limitées. L'intensification de la coopération avec d'autres organisations avait grandement contribué à l'efficacité des travaux de l'Institut.

121. Aucune autre question n'ayant été soulevée, le « a déclaré la réunion close à 16h30.

ANNEXE ILIST OF PARTICIPANTS /
LISTE DES PARTICIPANTS(Rome, 7 – 10 May 2014 / *Rome, 7 – 10 mai 2014*)**MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL**
MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

Mr Alberto MAZZONI	President of UNIDROIT / <i>Président d'UNIDROIT</i>
Ms Stefania BARIATTI	Professor of International Law School of Law Università degli Studi di Milano Milan (Italy)
Mr Radu Bogdan BOBEI	Attorney; Professor Faculty of Law University of Bucharest Bucharest (Romania)
Mr Hans-Georg BOLLWEG	Head of Division Federal Ministry of Justice Berlin (Germany)
Ms Núria BOUZA VIDAL	Professor of Private International Law Pompeu Fabra University School of Law Law Department Barcelona (Spain)
Ms Baiba BROKA	Minister of Justice Riga (Latvia)
Mr B. Bahadır ERDEM	Professor of Law İstanbul Üniversitesi Hukuk Fakültesi; Lawyer İstanbul (Turkey)

Mr Henry D. GABRIEL	Visiting Professor of Law School of Law Elon University Greensboro, North Carolina (United States of America)
Mr Arthur Severijn HARTKAMP	former Procureur-Général at the Supreme Court of The Netherlands; Professor of European Private Law Radboud University, Nijmegen Den Haag (The Netherlands)
Mme Monique JAMETTI	Vice-directrice Office fédéral de la justice Berne (Suisse)
Mr Hideki KANDA	Professor Graduate Schools for Law and Politics The University of Tokyo Tokyo (Japan)
Mr Miklós KIRÁLY	Professor of Law Dean of the Faculty of Law Eötvös Loránd University Budapest (Hungary)
Mr Alexander S. KOMAROV	Professor Head of International Private Law Chair Russian Academy of Foreign Trade Moscow (Russian Federation)
Mr Antti T. LEINONEN	Director of Legislation Law Drafting Department (Civil Law) Ministry of Justice Helsinki (Finland)
Mr Byung-Hwa LYOU	President and Professor of Law TLBU Graduate School of Law Seoul (Republic of Korea)
Mr Matt MINOGUE	First Assistant Secretary Attorney-General's Department Barton (Australia) <i>representing Mr Roger Wilkins</i>

Mr José Antonio MORENO RODRÍGUEZ	Professor of Law; Attorney Asunción (Paraguay)
Mr Jan Lambert NEELS	Professor of Private International Law University of Johannesburg Wilgeheuwel (South Africa)
Ms Monika PAUKNEROVÁ	Professor of Private International Law and International Commercial Law Faculty of Law Charles University Prague 1 (Czech Republic)
Mr Wojciech POPIOŁEK	Associate Professor of Law; Lawyer ADP Popiołek Advocates and Advisers, Law Firm Katowice (Poland)
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO	Director of the Mexican Center of Uniform Law Professor Notary public Mexico City (Mexico)
Mr Álvaro SANDOVAL BERNAL	Ambassador de Colombia en Egipto Embajada de Colombia en Egipto El Cairo (Egypt)
Ms SHI Jingxia	Professor of Law Dean, School of Law China University of International Business & Economics (UIBE), Director of UIBE International Law Institute (ILI) Beijing (People's Republic of China)
Ms Rachel SANDBY-THOMAS	Solicitor and Director-General Legal Services Group Department of Business, Innovation and Skills London (United Kingdom)
Monsieur Daniel TRICOT	Président de l'Association française des docteurs en droit (AFDD) ; Arbitre et médiateur en affaires Soc. DTAM Paris (France)

Mr Spyridon VRELLIS

Emeritus Professor of Law;
Director
Hellenic Institute of International and Foreign Law
Athens (Greece)

OBSERVERS / OBSERVATEURS:

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION /
*ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE*

Mr Carlos DA SILVA
Senior Economist
Rome (Italy)

Ms Caterina PULTRONE
International Legal Consultant
Rome (Italy)

INTERNATIONAL DEVELOPMENT LAW
ORGANIZATION / *ORGANIZATION
INTERNATIONALE DE DROIT DU
DEVELOPPEMENT*

Mr David SADOFF
General Counsel
Rome (Italy)

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL
DEVELOPMENT / *FONDS INTERNATIONAL
DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE*

Mr Liam CHICCA
Senior Counsel
Rome (Italy)

HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE
INTERNATIONAL LAW / *CONFERENCE
DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL
PRIVE*

Ms Marta PERTEGÁS
First Secretary
The Hague (The Netherlands)

UNITED NATIONS COMMISSION ON
INTERNATIONAL TRADE LAW /
*COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL*

Mr Renaud SORIEUL
Director
International Trade Law Division
Vienna (Austria)

WORLD FARMERS' ORGANISATION

Mr Marco MARZANO
Executive Director
Rome (Italy)

Mr Paul BODENHAM
Legal Counsel
Rome (Italy)

Ms Luisa VOLPE
Policy Officer
Rome (Italy)

Mr Don WALLACE, Jr	Professor International Law Institute Washington (United States of America)
Mr Jeffrey WOOL	Secretary-General Aviation Working Group President of the Uniform Law Foundation / <i>Président de la Fondation de droit uniforme</i>

UNIDROIT MEMBER STATES / ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

ARGENTINA / ARGENTINE	Mr Martin VIA First Secretary Embassy of Argentina in Italy
AUSTRIA / AUTRICHE	Ms Gerda VOGL Minister Embassy of Austria in Italy Ms Gudrun MATT First Secretary Embassy of Austria in Italy
BRAZIL / BRESIL	Mr Leandro ZENNI ESTEVÃO Head of Political Office Embassy of Brazil in Italy Mr Wilson ALVARENGA DOS SANTOS Attaché (Political) Embassy of Brazil in Italy
CANADA	Ms Kathryn SABO General Counsel / <i>Avocate générale</i> International Private Law Section / <i>Section du droit privé international</i> Department of Justice Canada / <i>Ministère de la Justice</i> Ottawa, Ontario (Canada)
HOLY SEE / SAINT-SIEGE	Mlle Anne-Julie KERHUEL Officielle de la Section pour les Relations avec les Etats de la Secrétairerie d'Etat Cité du Vatican

IRELAND / IRLANDE	Mr Eóin DUGGAN Deputy Head Mission Embassy of Ireland in Italy
LUXEMBOURG	M. Michel GRETHEN Premier Secrétaire Ambassade du Luxembourg en Italie
MALTA	Ms Maya SCHEMBRI Alternate Permanent Representative Embassy of Malta in Italy
PAKISTAN	Mr Ishtiak Ahme AKIL Deputy Head of Mission Embassy of the Islamic Republic of Pakistan in Italy
SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE	Ms Lubica MIKUSOVA Third Secretary Embassy of the Slovak Republic in Italy
SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD	Mr Theunis KOTZE State Law Adviser (IL) Department of International Relations and Co- operation Pretoria (South Africa)
URUGUAY	H.E. Mr Gustavo ALVAREZ Embajador, Secretario General Ministerio de Relaciones Exteriores Montevideo (Uruguay)
UNIDROIT	
Mr José Angelo ESTRELLA FARIA	Secretary-General / <i>Secrétaire Général</i>
Mrs Anna VENEZIANO	Deputy Secretary-General / <i>Secrétaire Général adjoint</i>
Mr Michael Joachim BONELL	Consultant
Ms Frédérique MESTRE	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Lena PETERS	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Marina SCHNEIDER	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Bettina MAXION	Librarian / <i>Bibliothécaire</i>

ANNEXE II**PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE**

1. Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (93) 1)
2. Nominations
 - a) Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (93) 1)
 - b) Membres du Conseil de Direction *ad honorem*
 - c) Membres du Comité Permanent
3. Rapports
 - a) Rapport annuel 2013 (C.D. (93) 2)
 - b) Rapport sur la Fondation de droit uniforme
4. Contrats du commerce international - Travaux éventuels futurs sur les contrats à long terme (C.D. (93) 3)
5. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
 - a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (93) 4(a))
 - b) Préparation éventuelle d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur des matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (93) 4(b))
6. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux - Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (93) 5)
7. Droit privé et développement agricole - Préparation d'un Guide législatif pour l'agriculture sous contrat (C.D. (93) 6)
8. Procédure civile transnationale: formulation de règles régionales (C.D. (93) 7)
9. Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (93) 8)
10. Correspondants (C.D. (93) 9)
11. Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (93) 10)
12. Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (93) 11)
13. Programme de travail pour la période triennale 2014 – 2016 (C.D. (93) 12)
14. Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2015 (C.D. (93) 13)
15. Date et lieu de la 94^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (93) 1)

16. Divers

17. Colloque international intitulé *“Les 20 ans des Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international: expériences et perspectives”* (9 et 10 mai 2014)

ANNOTATIONS

a) Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction

1. Depuis 1977, le Conseil de Direction est appelé lors de chaque session annuelle à élire un premier et un deuxième Vice-Présidents qui, conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de l'Institut, sont en fonction jusqu'à la session suivante. Actuellement, le poste de premier Vice-Président est occupé par le doyen du Conseil et celui de deuxième Vice-Président par l'un des membres du Conseil les plus anciens. Depuis 1994, le poste du deuxième Vice-Président a été pourvu selon un critère de rotation géographique.

b) Membres du Conseil de Direction *ad honorem*

1. Il est de tradition que les anciens membres du Conseil de Direction, lors de la tenue de la première session du Conseil après la fin de leur mandat, soient nommés membres du Conseil de Direction *ad honorem* en reconnaissance des services qu'ils ont rendus à l'Institut.

2. Le Conseil de Direction est par conséquent invité à nommer les personnes suivantes membres *ad honorem*: Chief Michael Kaase Aondoakaa, M. Antonio Paulo Cachapuz de Medeiros, M. Sergio Carbone, M. Sergiu Deleanu, M. Michael B. Elmer, M. Ian Govey, M. Attila Harmathy, M. Ricardo Luis Lorenzetti, M. Mo John Shijian, M. Didier Opertti Badan, Mme Kathryn Sabo, M. Biswanath Sen, M. Stanislaw Soltysinski, M. Itsuro Terada et M. Ioannis Voulgaris.

c) Membres du Comité Permanent

3. Conformément à l'article 7(1) du Statut organique "se compose du Président et de cinq membres nommés par le Conseil de Direction parmi ses membres". Par ailleurs, conformément à l'article 7(2), les membres du Comité Permanent restent en fonction pendant cinq ans et sont rééligibles. Le Règlement de l'Institut confère différents pouvoirs au Comité Permanent et en particulier l'élaboration de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (article 1(2)), la garantie de la continuité du fonctionnement de l'Institut conformément aux directives données par le Conseil de Direction (article 17(1)), la nomination et la promotion de certaines catégories du personnel (articles 40, 41 et 42), ainsi que la prise de mesures disciplinaires à l'égard des membres du personnel (article 62).

4. Ni le Statut organique, ni le Règlement ne prévoit de critères pour la composition du Comité Permanent. Jusqu'en 2008, la pratique suivie par le Conseil de Direction était de nommer au Comité Permanent les cinq membres les plus anciens. Lors de sa 88^{ème} session (Rome, 20-23 avril 2009), le Conseil de Direction, prenant note du fait que les 2/3 de ses membres avaient été élus en 2003 et 2008, a décidé de s'éloigner de la pratique précédente et de nommer au Comité Permanent une majorité de membres élus lors de ces deux années. Il a ainsi reconduit dans ses fonctions le doyen du Conseil, M. Arthur Hartkamp, et nommé les nouveaux membres suivants du Comité Permanent: M. Hans-Georg Bollweg, M. Ian Govey, M. Jorge Sánchez Cordero et Mme Rachel Sandby Thomas.

Point No. 12 – Programme de travail pour la période triennale 2014 – 2016

6. Conformément à l'article 11(2) du Statut organique d'UNIDROIT, le Conseil de Direction établit le Programme de travail de l'Institut et fait une proposition à l'Assemblée Générale en vue de son approbation (article 5(3) du Statut organique). L'Assemblée Générale a adopté le Programme de travail pour la période triennale 2014-2016 lors de sa 72^{ème} session le 5 décembre 2013 (cf. UNIDROIT 2013 – A.G. (72) 9, Annexe III).

7. Le Conseil de Direction, dans sa nouvelle composition, pourra souhaiter examiner et discuter le nouveau Programme de travail ainsi que les priorités allouées aux sujets.

Point No. 15 – Date et lieu de la 94^{ème} session du Conseil de Direction

8. Le Conseil de Direction pourrait envisager la tenue de sa 94^{ème} session du 6 au 8, du 20 au 22 ou du 27 au 29 mai 2015.

ANNEXE III**Fonctions des correspondants d'UNIDROIT⁴**

1. participer, sur invitation du Président, aux comités d'études d'UNIDROIT;
2. fournir, à la demande du Secrétariat, des informations sur le droit national et les développements sur le plan international (et régional) dans des domaines étudiés par UNIDROIT et des observations sur les instruments juridiques en cours de préparation et suggérer de nouveaux sujets pour une étude future;
3. promouvoir les instruments d'UNIDROIT dans les milieux des affaires, professionnels et universitaires à travers la publication d'articles dans des journaux et organisation et/ou participation à des réunions destinées à présenter les travaux de l'Institut, achevés et en cours;
4. contribuer à la Revue de droit uniforme (articles, jurisprudence, informations sur les congrès, matériel bibliographique, etc.) et, à la lumière de la décision prise par le Conseil de Direction à sa 75^{ème} session, fourniture de matériel pour la banque de données d'UNIDROIT sur le droit uniforme;
5. médiation des correspondants des Etats non membres avec leurs Gouvernements.

Recommandation concernant la nomination et le renouvellement

1. Les nominations couvrent une période trois ans renouvelable.
2. Pour être nommé ou renommé, le correspondant doit préciser comment il/elle entend contribuer aux travaux d'UNIDROIT.
3. Le renouvellement de la nomination n'est pas automatique. Les correspondants seront contactés avant le terme de leurs mandats pour savoir s'ils souhaitent obtenir un renouvellement dudit mandat. Ils devront répondre dans les deux mois suivant la demande qui leur a été faite. Ce point devrait être clairement énoncé dans la lettre de l'Institut de manière à ce que les correspondants comprennent qu'ils ont l'obligation de répondre.
4. Les correspondants restés inactifs pendant un temps assez long ne seront pas contactés pour savoir s'ils souhaitent renouveler leurs mandats: ils ne seront pas renouvelés.
5. Les lettres de nomination doivent indiquer que le correspondant est supposé être actif et qu'une longue période d'inactivité peut signifier la radiation.
6. Il est demandé aux correspondants de tenir à jour leurs coordonnées.

⁴ Fonctions établies par le Conseil de Direction en 1996 et rappelées en 2013.

ANNEXE IV

CORRESPONDENTS OF THE INSTITUTE / CORRESPONDANTS DE L'INSTITUT

1 June 2013 to 30 April 2016 / 1^{er} juin 2013 au 30 avril 2016

	Name / Nom	Country / Pays	Mandat(e)
1	BOUTIN I. Gilberto	Panama	1.VI.2013 – 30.IV.2016
2	CASTILLO-TRIANA Rafael	Colombia / <i>Colombie</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
3	CRESPI REGHIZZI Gabriele	Italy / <i>Italie</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
4	DARANKOUM Sibidi Emmanuel	Burkina Faso	1.VI.2013 – 30.IV.2016
5	DEKOVEN Ronald	USA	1.VI.2013 – 30.IV.2016
6	DEL DUCA Louis	USA	1.VI.2013 – 30.IV.2016
7	DESCHAMPS Michel	Canada	1.VI.2013 – 30.IV.2016
8	DROBNIG Ulrich	Germany / <i>Allemagne</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
9	FAUVARQUE-COSSON Bénédicte	France	1.VI.2013 – 30.IV.2016
10	FERRAND Frédérique	France	1.VI.2013 – 30.IV.2016
11	FINN Paul Desmond	Australia / <i>Australie</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
12	FONTAINE Marcel	Belgium / <i>Belgique</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
13	FRESNEDO DE AGUIRRE Cecilia	Uruguay	1.VI.2013 – 30.IV.2016
14	FURMSTON Michael P.	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
15	GARCÍA PUJOL Ignacio	Chile / <i>Chili</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
16	GARRO Alejandro	Argentina / <i>Argentine</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
17	HERBER Rolf	Germany / <i>Allemagne</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
18	IZADI Bijan	Iran	1.VI.2013 – 30.IV.2016
19	KEMELMAJER de CARLUCCI Aída R.	Argentina / <i>Argentine</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
20	KÖNKKÖLÄ Mikko	Finland / <i>Finlande</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
21	KOZUKA Souichirou	Japan / <i>Japon</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
22	LANDO Ole	Denmark / <i>Danemark</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
23	LEAL ANGARITA Manuel	Colombia / <i>Colombie</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
24	LEFEBVRE Guy	Canada	1.VI.2013 – 30.IV.2016
25	MARCHISIO Sergio	Italy / <i>Italie</i>	1.VI.2013 – 30.IV.2016
26	MOONEY Charles W., Jr.	USA	1.VI.2013 – 30.IV.2016

27	MORAN BOVIO David	Spain / <i>Espagne</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
28	MOURA RAMOS Rui Manuel	Portugal	1.VI.2013 - 30.IV.2016
29	OYEKUNLE Tinuade	Nigeria	1.VI.2013 - 30.IV.2016
30	ÖZSUNAY Ergun	Turkey / <i>Turquie</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
31	PETER Fritz	Switzerland / <i>Suisse</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
32	PROTT Lyndel V.	Australia / <i>Australie</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
33	RAMBERG Jan	Sweden / <i>Suède</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
34	REICHELTE Gerte	Austria / <i>Autriche</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
35	RIVERA Julio César	Argentina / <i>Argentine</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
36	ROSEN Howard	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
37	SÁNCHEZ-GAMBORINO Francisco José	Spain / <i>Espagne</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
38	SIEHR Kurt	Germany / <i>Allemagne</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
39	SONO Kazuaki	Japan / <i>Japon</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
40	STÜRNER Rolf	Germany / <i>Allemagne</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
41	SYNVET Hervé	France	1.VI.2013 - 30.IV.2016
42	VEYTIA Hernany	Mexico / <i>Mexique</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
43	WALLACE Don, Jr.	USA	1.VI.2013 - 30.IV.2016
44	WINSHIP Peter	USA	1.VI.2013 - 30.IV.2016
45	WOOD Philip R.	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
46	WOOL Jeffrey	USA	1.VI.2013 - 30.IV.2016
47	ZIMMERMANN Reinhard	Germany / <i>Allemagne</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016

Institutional correspondents / *Correspondants institutionnels*

1	FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016
2	JENNER & BLOCH	USA	1.VI.2013 - 30.IV.2016
3	MAX-PLANCK-INSTITUT FÜR AUSLÄNDISCHES UND INTERNATIONALES PRIVATRECHT - HAMBURG	Germany / <i>Allemagne</i>	1.VI.2013 - 30.IV.2016

ANNEXE V

EMERITUS CORRESPONDENTS / CORRESPONDANTS EMERITES

	Name / Nom	Country / Pays
1	AZZIMAN Omar	Morocco / Maroc
2	BEL HAJ HAMOUDA Ajmi	Tunisia / Tunisie
3	BERAUDO Jean-Paul	France
4	BERTHE Abdoul Wahab	Mali
5	BEY EI Mokhtar	Tunisia / Tunisie
6	BOELE-WOELKI Katharina	The Netherlands / Pays-Bas
7	BOJARS Juris	Latvia / Lettonie
8	BOSS Amelia Helen	USA
9	BOUDAHRAIN Abdellah	Morocco / Maroc
10	BURMAN Harold S.	USA
11	CAŁUS Andrzej	Poland / Pologne
12	CHARFEDDINE Mohamed Kamel	Tunisia / Tunisie
13	CHIAVARELLI Emilia	Italy / Italie
14	CRAWFORD James Richard	United Kingdom / Royaume-Uni
15	CUMING Ronald C.C.	Canada
16	DATE-BAH Samuel Kofi	Ghana
17	DE NOVA Giorgio	Italy / Italie
18	DIAZ BRAVO Arturo	Mexico / Mexique
19	EL KOSHERI Ahmed S.	Egypt / Egypte
20	FEDCHUK Valery D.	Russian Fed. / Féd. de Russie
21	FERRARINI Guido	Italy / Italie
22	GHATTAS Iskandar	Egypt / Egypte
23	GOLDRING John L.	Australia / Australie
24	HARTONO Sunaryati, S.H	Indonesia / Indonésie
25	HAUCK Brian	USA
26	HAZARD Geoffrey C., Jr	USA
27	HIROSE Hisakazu	Japan / Japon
28	HUANG Danhan	China / Chine
29	ILLESCAS ORTIZ Rafael	Spain / Espagne
30	JAUFFRET-SPINOSI Camille	France
31	JAYME Erik	Germany / Allemagne
32	KAHN Philippe	France
33	KASIRER Nicholas	Canada

34	KOZOLCHYK Boris	USA
35	KRAMER Ernst A.	Switzerland / <i>Suisse</i>
36	KREUZER Karl	Germany / <i>Allemagne</i>
37	LIEBMAN Lance	USA
38	MARKESINIS Basil S.	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>
30	MASKOW Dietrich	Germany / <i>Allemagne</i>
40	McKENDRICK Ewan G.	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>
41	NESGOS Peter D.	USA
42	ORTIZ SOBALVARRO Alfonso	Guatemala
43	PAMBOUKIS Charalambos	Greece / <i>Grèce</i>
44	SCHIPANI Sandro	Italy / <i>Italie</i>
45	SIQUEIROS José Luis	Mexico / <i>Mexique</i>
46	SUCHARITKUL Sompong	USA
47	SVIDRON Ján	Slovakia / <i>Slovaquie</i>
48	WEINBERG DE ROCA Inés M.	Argentina / <i>Argentine</i>
49	ZEIDMAN Philip	USA
50	ZIEGEL Jacob	Canada
51	ZUMBO Frank	Australia / <i>Australie</i>